

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 10 décembre 2015

Délibération n° 2015-0854

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Collèges - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations aux collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotations complémentaires aux collèges publics pour l'année 2014-2015 -

Subventions aux collèges privés pour l'année scolaire 2014-2015

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation,

culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Šécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015

Délibération n° 2015-0854

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet : Collèges - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations aux collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotations complémentaires aux collèges publics pour l'année 2014-2015 - Subventions aux collèges privés pour l'année scolaire 2014-2015

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Cette obligation concerne notamment l'accès des élèves aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

1) - Collèges publics

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège, et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS et, par conséquent, de participer financièrement aux frais de transport des élèves des collèges publics vers ces équipements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de déterminer à chaque rentrée scolaire le montant d'une dotation annuelle basée sur les dépenses réelles constatées lors de l'année scolaire écoulée et sur les dépenses de l'année scolaire à venir.

Un acompte de 80 % est versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fait l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demande au collège le reversement de la différence.

Les collèges peuvent, en outre, solliciter des dotations complémentaires en cours d'année, étudiées au cas par cas par la Métropole.

En application de ce dispositif, il est proposé de procéder au versement des participations suivantes :

- Dotations aux collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé d'attribuer aux collèges publics les montants tels que présentés en annexe 1, et selon la répartition précisée, représentant une dotation d'un montant total de 656 385 €.

- Dotations complémentaires aux collèges publics pour l'année scolaire 2014-2015
- 2 collèges ont présenté des demandes de révision de la dotation transport EPS au titre de l'année scolaire 2014/2015. Après examen de ces demandes, il est proposé :
- d'accorder au collège Colette à Saint Priest une dotation complémentaire de 4 358,50 € sollicitée pour prendre en charge les dépenses liées à l'obtention d'un nouveau créneau piscine et à la mise en place d'un 2° cycle pour la course d'orientation. Cela porte le montant de sa dotation transports EPS, au titre de l'année scolaire 2014/2015, à 8 576,50 €,

- d'accorder au collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite une dotation complémentaire de 1 000 € sollicitée pour la prise en charge de séances de natation supplémentaires réalisées au cours de l'année scolaire. La dotation proposée pour l'année scolaire 2015/2016 tient compte de ces séances de natation supplémentaires.

2) - Collèges privés

Le dispositif de prise en charge par la Métropole concerne, actuellement, 6 collèges privés et les subventions sont versées au regard des dépenses effectivement réalisées, après contrôle des factures transmises par les collèges au terme de l'année scolaire. Les montants sollicités sont accordés sous réserve notamment que les transports concernent au maximum 2 niveaux de classe.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 3 collèges privés ont à ce jour transmis leurs factures.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention à ces 3 collèges, pour un montant total de 14 464,40 € selon la répartition précisée en annexe 2 ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'attribuer :

- a) une dotation d'un montant total de 656 385 € aux 70 collèges publics désignés en annexe 1 pour leurs dépenses de transports éducation physique et sportive (EPS) au titre de l'année scolaire 2015-2016,
- b) une dotation complémentaire de 4 358,50 € au collège Colette à Saint Priest et de 1 000 € au collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite pour les transports EPS 2014/2015,
- c) une subvention d'un montant total de 14 464,40 € aux 3 collèges privés désignés en annexe 2 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2014-2015.
- **2° Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal opération n° 0P34O3448A compte 655111 fonction 221 pour un montant de 656 385 € sur l'exercice 2016 et 5 358,50 € sur l'exercice 2015 ; et sur le compte 6574 fonction 221 pour un montant de 14 464,40 € sur l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.